

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL216

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le II de l'article 1 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation vaccinale masquée derrière le pass sanitaire s'est révélée être un échec. Le tout vaccin n'a pas permis et ne permet pas d'empêcher la propagation du virus.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de supprimer les dispositions relatives à ce pass sanitaire dans la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.